



affiché le 16/05/23

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE
N° 2023/102**

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 21
Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant convocation du 9 mai 2023.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Sylviane TOULON, Pascal LENOIR, Gaëlle BENOIT, Christian ROBERT (adjoints), Sophie DUFIT, Gilles BARJOU, Philippe GERTNER, Jeanine CALCIO GAUDINO, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Bahya BAILICHE, Silvia LARRANDART, Jean-Claude CASTIGLIONI, Laurent LETRILLARD, Nicole ELBACHIR.

Absents représentés : Jocelyne PION, Jean-François FICHOT.

Absents excusés : Dominique AGUILAR, Bernard CLEMENT, Lucas MANUEL.

Absents : Nabil HAMAM, Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Pascal LENOIR.

Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Autres actes de gestion du domaine public

DOMAINE ET PATRIMOINE

CONVENTION AVEC LOC AVENTURE POUR SUR LE CAMPING MUNICIPAL

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2022-162 en date du 18/07/2022 relatif à la convention de droit de passage au Camping municipal au profit de Loc Aventure ;
- Vu la demande formulée par le gérant de l'entreprise LOC AVENTURE sollicitant le renouvellement de la convention de droit de passage de 2022 ; qui souhaite un droit de passage au niveau du camping municipal afin de déposer son matériel au plus près du bras de l'Armançon ainsi qu'une autorisation de stationnement, de manière occasionnelle, afin de garer une remorque au niveau des places du parking du camping ;
- Considérant que l'activité de l'entreprise LOC AVENTURE concoure à l'attractivité du territoire en proposant la location de canoës kayaks et de vélos ;
- Considérant que les parcelles AH 153 et AH 18 relatives au camping sis allée de la Cascade font parties du domaine public communal et qu'il est nécessaire d'établir une convention ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer avec l'entreprise LOC AVENTURE une convention aux conditions suivantes :

- Objet : Droit de passage sur les parcelles AH 153 et AH 18 et autorisation de stationnement, de manière occasionnelle, d'une remorque au niveau des places de parking du camping.
 - Durée : 1 an reconductible 3 fois
 - Montant : à titre gracieux
- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer tout avenant à ce contrat selon les besoins de la collectivité.

Pour extrait conforme,
Fédéric CLECH
Maire de Tonnerre

